



Garantie de change Dynamic Currency Conversion (DCC) Formulaire de remboursement pour les titulaires de cartes

TITULAIRE
DE CARTE

Appellatif Monsieur Madame

Prénom _____ Nom _____

Adresse Rue et numéro _____
NPA / Lieu _____ Pays _____

Tél. avec le préfixe _____

Adresse e-mail _____

INFORMATIONS SUR
LA TRANSACTION

Date de la transaction _____

Nom et adresse du commerçant auprès duquel la transaction a été réalisée:

Entreprise _____

Adresse Rue et numéro _____
NPA / Lieu _____ Pays _____

Les documents ci-après doivent être envoyés avec ce formulaire:

1. **Copie du justificatif de transaction** (quittance) de la transaction DCC de SIX Payment Services. La copie doit être lisible.
2. **Copie de votre facture de carte de crédit ou de votre extrait de compte pour les cartes de débit** indiquant clairement que le même jour de l'exécution de la transaction DCC susmentionnée la même carte a servi à réaliser une transaction convertie avec un cours de change plus avantageux que celui appliqué par SIX Payment Services.

Par la signature de ce formulaire, vous confirmez ce qui suit:

1. Avoir rempli ce formulaire de manière véridique et complète.
2. Avoir lu, compris et accepté l'intégralité des «**Conditions générales régissant la garantie de change DCC**» annexées au formulaire.

Lieu et date

Signature du/de la titulaire de carte

Veuillez envoyer ce formulaire, avec tous les documents à fournir,
dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC à l'adresse suivante:

SIX Payment Services
Garantie de change DCC
Hardturmstrasse 201
Case postale
CH-8021 Zurich



Conditions générales régissant la garantie de change DCC

1. Généralités

La garantie de change de SIX Payment Services SA (ci-après: «SPS») permet aux titulaires des cartes de crédit et cartes de débit (ci-après «titulaire de carte») ayant choisi au point de vente la fonction de conversion dynamique des monnaies «Dynamic Currency Conversion» (ci-après «DCC») de SPS de réclamer le remboursement de la différence entre le montant de la transaction résultant de l'application du cours de change de SPS et le montant qui aurait résulté de l'application du cours de change pratiqué par l'émetteur de sa carte, y compris les frais supplémentaires facturés pour la conversion des monnaies étrangères, (ci-après «montant de la différence»), conformément aux conditions énoncées ci-après.

2. Conditions requises

Pour pouvoir réclamer le remboursement du montant de la différence, les conditions ci-après doivent être remplies:

1. Le titulaire de carte a réalisé au moins deux paiements (ci-après: «transactions») le même jour et avec la même carte de crédit ou carte de débit (ci-après «carte») en Suisse. Ces transactions ont été autorisées, traitées et décomptées.
2. Le titulaire de carte a choisi au point de vente la fonction DCC de SPS lors d'une transaction et payé dans la monnaie de sa carte.
3. Le titulaire de carte a payé en francs suisses (CHF) lors de l'autre transaction. Cette transaction a été convertie par l'émetteur de la carte du titulaire de carte à un cours de change plus avantageux que celui appliqué par SPS.

Si les conditions requises sont remplies, le titulaire de carte peut télécharger via le lien www.six-payment-services.com/dcc le formulaire de remboursement, puis le compléter et l'envoyer dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC avec les documents à fournir (copie du justificatif de la transaction DCC de SPS et copie de la facture de carte de crédit ou extrait de compte du titulaire de carte pour les cartes de débit indiquant clairement que le même jour de l'exécution de la transaction DCC une autre transaction a été réalisée avec la même carte à un cours de change plus avantageux que celui appliqué par SPS).

3. Procédure

SPS procède à l'examen du formulaire de remboursement envoyé, documents inclus. Si toutes les conditions mentionnées à l'article 2 sont remplies, SPS crédite le montant de la différence sur la carte initialement débitée dans les 20 jours qui suivent la date de réception du formulaire.

4. Exclusion des autres possibilités de remboursement

Le remboursement peut avoir lieu exclusivement via la procédure décrite au chiffre 3. Un remboursement en espèces ou un crédit sur une carte différente de celle débitée initialement est formellement exclu. En cas de désaccords ou litiges découlant de la présente procédure, le titulaire de carte n'est pas en droit de requérir un remboursement (Chargeback) sur la transaction DCC par l'intermédiaire de l'émetteur de cartes.

5. Frais supplémentaires

Certains émetteurs de cartes perçoivent des frais supplémentaires pour les transactions effectuées dans certains pays en utilisant la fonction de conversion des monnaies. Ces frais ne sont pas remboursés au titulaire de carte, étant donné qu'ils sont perçus par l'émetteur de cartes et que SPS n'a aucune influence à ce niveau.

6. Protection des données

SPS traite les données conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données en vigueur.

7. Recours à des tiers

SPS peut en tout temps faire appel à des tiers et auxiliaires et les mandater.

8. Modifications

SPS se réserve le droit d'adapter et de modifier en tout temps les présentes conditions générales. La version actuelle des conditions générales en vigueur régissant la garantie de change est publiée sur www.six-payment-services.com/dcc.

9. Droit applicable et for judiciaire

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. Le for judiciaire est Zurich. Les fors judiciaires impératifs demeurent réservés.

03. 2014